

**ENTENTE CONCERNANT
LE CONSEIL PROVISOIRE DES UNIVERSITÉS**

entre d'une part :

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

et d'autre part :

**LA FÉDÉRATION ÉTUDIANTE UNIVERSITAIRE DU QUÉBEC (FEUQ)
LA FÉDÉRATION ÉTUDIANTE COLLÉGIALE DU QUÉBEC (FECQ)
LA TABLE DE CONCERTATION ÉTUDIANTE DU QUÉBEC (TACEQ)
L'ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE (ASSE)**

Québec, le 5 mai 2012

ATTENDU les conclusions des discussions intervenues entre la FEUQ, la FECQ, la TACEQ, l'ASSE et le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de mettre en place, par décret, un Conseil provisoire des universités québécoises afin de notamment faire des recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la création, par loi, d'un Conseil permanent des universités.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. De mettre sur pied un Conseil provisoire des universités.

2. Le Conseil provisoire a pour mandat de faire des recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'ici le 31 décembre 2012, relativement au mandat, à la composition d'un conseil permanent des universités, à être créé par loi. À cet égard, et à la lumière des meilleures pratiques, examiner la pertinence d'inclure les sujets suivants à l'intérieur du mandat du Conseil permanent :
 - l'abolition et la création de programmes ;
 - l'internationalisation ;
 - les partenariats entre les universités et les milieux ;
 - la formation continue ;
 - la qualité de la formation, la recherche, le soutien ;
 - et les instances universitaires.

3. Le Conseil provisoire a pour mandat d'évaluer, à la lumière des meilleures pratiques, les hypothèses d'utilisation optimale des ressources financières des universités et de démontrer, le cas échéant, les économies récurrentes pouvant être dégagées. À cet égard, faire des recommandations à la ministre de l'Éducation, du loisir et du sport d'ici le 31 décembre 2012, relativement aux éléments suivants :
 - la délocalisation des campus ;
 - les dépenses de publicité ;
 - les enjeux à l'égard du parc immobilier ;
 - le personnel de gérance ;
 - la reddition de comptes ;
 - et les transferts entre les fonds.

Les règles budgétaires du MELS pourront servir d'outil à cette fin.

4. Les recommandations à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'optimisation des ressources financières prévue à l'article 3, seront utilisées, à l'automne 2012 de la façon suivante : les économies ainsi dégagées seront appliquées en réduction des frais institutionnels obligatoires (FIO), selon des modalités à être convenues entre le gouvernement, les associations étudiantes et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). À titre de mesure temporaire pour le trimestre d'automne 2012, le paiement d'une somme de 125 \$ par étudiant à temps complet, à titre de FIO, sera différé jusqu'au dépôt des recommandations à la ministre de l'Éducation, du loisir et du sport, permettant ainsi de déterminer les montants générés, le cas échéant, par les économies récurrentes et applicables en réduction des FIO.

À défaut du dépôt des recommandations à la ministre avant le 31 décembre 2012, la mesure temporaire sera renouvelée pour le trimestre d'hiver 2013.

5. Le Conseil provisoire est composé des personnes suivantes :
 - 6 recteurs ou leurs représentants, désignés par la CREPUQ ;
 - 4 représentants étudiants, désignés respectivement par la FEUQ, la FECQ, l'ASSE et la TACEQ
 - 4 représentants du milieu syndical, désignés respectivement par la CSN, la CSQ, la FTQ et la FQPPU ;
 - 2 représentants des milieux d'affaires, désignés par la ministre ;
 - 1 représentant des cégeps, désigné par la Fédération des cégeps ;
 - 1 représentant du MELS, désigné par la ministre ;
 - Le président, désigné par la ministre.

Le Conseil provisoire peut s'adjoindre toute personne qu'il juge utile aux fins de ses travaux. À sa première rencontre, le conseil provisoire établira ses règles de fonctionnement.

6. Les recommandations du Conseil provisoire seront déposées à la ministre d'ici le 31 décembre 2012.

7. Autres dispositions

Les représentants des fédérations, table de concertation et associations étudiantes s'engagent à référer l'entente de principe pour qu'elle soit soumise à la consultation par leurs membres. Ils s'engagent à ne pas organiser de manifestations liées à cette entente.

Si elle était adoptée, cela constituerait un cadre de sortie de crise et favoriserait le retour en classe.

8. Signatures

Signé à Québec, le 5 mai 2012

Pour le Gouvernement du Québec :

Line Beauchamp

Pour le Gouvernement du Québec :

Michelle Courchesne

Pour le Gouvernement du Québec :

Alain Paquet

Pour le Gouvernement du Québec :

Pierre Pilote

Pour la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) :

Martine Desjardins

Pour la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) :

Léo Bureau-Blouin

Pour la Table de concertation étudiante du Québec (TACEQ) :

Paul-Émile Auger

Pour l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSE) :

Philippe Lapointe